

## **DÉROGATION MINEURE**

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 2350, avenue Royale la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'un seul versant et d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 92, que la toiture doit être formée de deux versants et que celle-ci peut-être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 juillet 2021, à 19h30, à huis clos par visioconférence, d'une dérogation mineure;
- 2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 2350, avenue Royale la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'un seul versant et d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 92, que la toiture doit être formée de deux versants et que celle-ci peut-être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.
- 3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 15 juin 2021 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
- 4. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, tels que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);
- 5. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- ➤ Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse <u>tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.</u>

- 6. Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 28 juin 2021;
- 7. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à la demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à <u>tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca</u>.
- 8. Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.
- 9. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 5 juillet 2021 soit :
  - ➤ De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
  - ➤ D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 14 juin 2021

Avis numéro : 2021-44

Martin Leith, secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville
- 2. Bâtiment communautaire (33 rue de l'Église)
- 3. Église
- 4. Marché du village Dany Drouin
- 5. Marché Mont-Sainte-Anne
- 6. Garage Daniel Morency

le 15 juin 2021, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 juin 2021

Martin Leith, secrétaire-trésorier